

Statuts de l'Association Horseball VI Toulousain

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 d'intérêt général



Article 1 : Nom de l'association	2
Article 2 : Objet de l'association	2
Article 3 : Siège social	2
Article 4 : Durée de l'association	2
Article 5 : Membres de l'association	3
Article 6 : Ressources de l'association	3
Article 7 : Règlement intérieur	3
Article 8 : Dissolution	3



Article 1 : Nom de l'association

En date du 07/11/2021, il est formé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association Horseball VI Toulousain

L'association pourra également être désignée par la sigle suivant : **VI TLSE**.

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet :

- gérer et soutenir financièrement, matériellement et humainement les équipes du VI Toulousain dans leur pratique du horseball,
- représenter les équipes du VI Toulousain auprès des institutions ou clubs sportifs,
- organiser des manifestations sportives en lien avec le horseball,
- promouvoir le horseball.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez M. Sylvestre MUSLEWSKI
12 rue Georges Bizet
31700 Cornebarrieu

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée indéterminée.



Article 5 : Membres de l'association

L'association est constituée par :

- les membres fondateurs :
 - Mme Louise BERY,
 - Mme Nawelle FAMELART,
 - Mme Margaux LEMOINE,
 - M. Sylvestre MUSLEWSKI,
 - M. Jordan STEKKE,
- les membres d'honneurs,
- les membres adhérents.

Les modalités d'adhésion à l'association et la perte de la qualité de membre de l'association sont établies par le règlement intérieur de l'association.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des participations de ses membres (droits d'adhésion, cotisations),
- des revenus issus de son activité d'organisateur de vie sportive et d'évènements liés au horseball,
- des subventions publiques,
- des dons manuels et dons d'utilité publique consentis par ses membres ou des tiers,
- du sponsoring,
- de toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi qui devra être approuvé par les membres lors l'assemblée générale de l'association.

Ce règlement pourra préciser certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



Article 8 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Les présents statuts sont établis en autant d'exemplaires que de membres fondateurs. Un exemplaire des présents statuts sera également adressé à la préfecture pour enregistrement.

Fait à Cornebarrieu,
le 07/11/2021.

Prénom, nom et signature du président
Sylvestre MUSLEWSKI

Prénom, nom et signature du secrétaire
Nawelle FAMELART